

AVIS DES SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

بنك الأمان
AMEN BANK

Société Anonyme au capital de 132 405 000 dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Identifiant unique : 0000221M

Tél : 71 148 000 - **Fax :** 71 833 517

E-mail : amenbank@amenbank.com.tn

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi des crédits

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE****« AMEN BANK SUBORDONNE 2020-2 »**

DE 20 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 40 000 000 DINARS

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire:

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 30/06/2020 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme Obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars, et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank, a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	9,50% et/ou TMM+2,75%	Amortissement Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année et Intérêts Trimestriels à partir du 1 ^{er} trimestre
Catégorie B	5 ans	9,75% et/ou TMM+2,95%	Amortissement et Intérêts In Fine (Coupon unique)

- Suite -

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2-1 Montant de l'emprunt:

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 Millions de dinars divisé en 200 000 obligations de 100 dinars de nominal susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars divisé en 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2020-2» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-2 Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **21/07/2020** aux guichets d'AMEN INVEST, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **23/09/2020**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 40 Millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23/09/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23/09/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/10/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-3 But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

3-1 Nature, forme et délivrance des titres

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des Sociétés Commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2020-2 ».

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse AMEN INVEST.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3-2 Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

3-3 Date de jouissance des titres en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 23/09/2020, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées est fixée au 23/09/2020, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3-4 Date de règlement :

Les obligations subordonnées sont payables en totalité à la souscription.

3-5 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans avec amortissement annuel et paiement trimestriel des intérêts:

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont :

- ✓ du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N pour l'échéance du 23/12 ;
- ✓ du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N pour l'échéance du 23/03 ;
- ✓ du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N pour l'échéance du 23/06 ;
- ✓ du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N pour l'échéance du 23/09.

Taux fixe : Taux annuel brut de 9,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans (coupon unique) :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,95% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

- Suite -

Taux fixe : Taux annuel brut de 9,75% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3-6 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commence à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un remboursement coupon unique in fine à l'échéance.

L'emprunt sera amorti en totalité le 23/09/2025 pour la catégorie A et B.

3-7 Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

3-8 Paiement :

Pour la catégorie A :

- ✓ Le paiement trimestriel des intérêts sera effectué à terme échu le 23 décembre, le 23 mars, le 23 juin et le 23 septembre;
- ✓ Le remboursement du capital dû sera effectué à terme échu le 23 septembre de chaque année ;

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **23 /12/2020** pour la catégorie A ;

La dernière échéance est prévue pour le **23/09/2025** pour la catégorie A.

Pour la catégorie B : Remboursement à l'échéance (coupon unique).

- ✓ Le remboursement du capital dû sera effectué à terme échu **le 23/09/2025 ;**
- ✓ Pour la catégorie B, les intérêts sont capitalisés et payés à l'échéance **le 23/09/2025.**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital pour les deux catégories seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

3-9 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 9,50% l'an pour la catégorie A, et de 9,75% pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juin 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,525%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt pour la catégorie A et B, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,275% pour la catégorie A et 10,479% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 2,954% pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

3-10 Durée totale :

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon deux catégories :

- Catégorie A : sur une durée de vie totale de 5 ans (amortissement annuel)
- Catégorie B : sur une durée de vie totale de 5 ans (Coupon unique)

3-11 Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire subordonné est de :

- Catégorie A : 3 ans (amortissement annuel)
- Catégorie B : 5 ans (Coupon unique)

3-12 Duration (souscription à taux fixe) :

La duration pour les obligations du présent emprunt obligataire subordonné est de :

- Catégorie A : à taux fixe de 9,50% est de 2,573 années
- Catégorie B : à taux fixe de 9,75% est de 5 années

3-13 Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3-14 Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

3-15 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

✓ **Rang de créance :** En cas de liquidation de l'AMEN BANK, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ **Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3-16 Garantie

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

3-17 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

3-18 Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'«Emprunt Subordonné Amen Bank 2020-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Amen Invest**-Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

3-19 Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3-20 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3-21 Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3-22 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ✓ **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)
- ✓ **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3-23 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.